

Note aux parents d'élèves

FRAIS DE CANTINE ~ ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018

Collège Joachim du Bellay

La principale

Catherine Thibault-Duval

T 02 37 49 01 61

F 02 37 49 03 99

ce.0280002a

@ac-orleans-tours.fr

Dossier suivi par

L'adjoint-gestionnaire

Sylvie DANIELO

T 02 37 49 37 63

Intendance0280002a@ac-

orleans-tours.fr

Place des marronniers

28330 Authon-du-Perche

Le collège Joachim du Bellay propose aux familles de régler les factures de cantine par prélèvement automatique.

Ce service doit simplifier le règlement de vos futures créances.

Ce moyen de paiement est :

SÛR

Vous n'avez plus de chèque à faire ni à vous déplacer. Vous êtes sûr de payer à la date limite de paiement indiquée sur l'échéancier que le collège vous adressera.

SIMPLE

Vos avis aux familles vous sont adressés comme par le passé. Vous connaîtrez à l'avance la date et le montant exact du prélèvement.

SOUPLE

Vous pouvez renoncer au prélèvement par simple courrier adressé avant le 20 de chaque mois pour effet le mois suivant.

Si vous optez pour le prélèvement automatique vous signerez un mandat d'autorisation qui sera valable pour l'année scolaire 2017-2018. Ce mandat devra être retourné au Service GESTION, accompagné d'un RIB ou RIP, avant le 7 SEPTEMBRE 2017, dernier délai.

Vous recevrez en début d'année scolaire un échéancier (voir exemple ci-contre) vous prévenant des dates d'opérations et du montant prélevé.

Chaque trimestre facturé fera l'objet de trois prélèvements :

- Les 2 premiers prélèvements, dits « d'avance », seront d'un montant identique.
- Le troisième prélèvement, dit « d'ajustement », tiendra compte des éventuelles remises ou aides accordées (maladie, sortie, stage, exclusion, bourses, etc...). Un courrier vous sera alors adressé par l'agent comptable du Lycée Rémi Belleau de Nogent-le-Rotrou vous précisant le montant de cet ajustement.

.../...



Vous devrez vous assurer que votre compte soit suffisamment approvisionné. En cas de rejet d'un prélèvement, vous serez contacté par l'adjoint-gestionnaire de l'établissement qui jugera du maintien de cette option de paiement qui vous est offerte.

2/2

Il sera mis fin automatiquement au mandat de prélèvement après 2 rejets de prélèvement non régularisés pour la même famille au cours d'une année scolaire. Un courrier d'information sera adressé à la famille par le collège. Il appartiendra alors à la famille de régler sa facture par tout autre moyen mis à disposition par l'agence comptable.

La famille qui change de compte bancaire, d'agence ou de banque devra fournir un nouveau RIB pour la mise à jour du compte de prélèvement.

Le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte le mois suivant la réception des nouvelles coordonnées.

En cours d'année scolaire, le prélèvement pourra être mis en place en début de chaque trimestre par simple courrier, accompagné du mandat de prélèvement et du RIB ou RIP :

- avant le 8 décembre pour un prélèvement début janvier,
- pour le 12 mars pour un prélèvement début avril.

ATTENTION! COMPTE TENU DU MONTANT DES BOURSES, LES BOURSIERS AU TAUX 3 NE POURRONT PAS BÉNÉFICIER DU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE.

Échéancier 2017 des prélèvements automatiques	
DEMI-PENSIONNAIRE (forfait 4 jours)	
<u>Dates des prélèvements</u>	
TRIMESTRE SEPTEMBRE/DÉCEMBRE (du 04/09 au 22/12/2017)	
06 OCTOBRE 2017	63.28 € (avance)
07 NOVEMBRE 2017	63.28 € (avance)
07 DÉCEMBRE 2017	63.28 € (ajustement)
TOTAL	189.84 €

La principale,
Catherine THIBAUT-DUVAL